

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-34 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant que les sites suivants : le Chemin du Halage, le marais d'ARLEUX ainsi que les différents parkings de la commune constituent des lieux très fréquentés.

Considérant que la pratique du camping sauvage, du bivouac constitue un danger pour la flore et la faune de cette zone mais également un trouble à la tranquillité des lieux cités ci-dessus.

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du camping sauvage, du bivouac et des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues est strictement interdite sur :

- L'ensemble du Chemin du Halage et aux alentours du Pont Marquet.
- L'ensemble du Marais d'ARLEUX.
- L'ensemble des parkings situés sur la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la pose de la signalisation réglementaire par les services techniques communaux pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 4 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels du site visé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous – Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
- Au responsable des services techniques Communaux,
- Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Fait à ARLEUX, le mercredi 21 septembre 2022

Pour le Maire Empêché
Monsieur GIBERT
Adjoint à la sécurité



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.